



Adresse

Bureau d'expertises immobilière Exxelim
Thier du vivier, 270 à 4845 Sart-lez-spa

Contact

Tél : +32 (0) 470 11 10 20
Mail : info@exxelim.be

ORDRE DE MISSION

Entre le bailleur :

M./Mme./Mlle. :

Adresse : N° Boîte :

Code postal : Localité :

Téléphone : / GSM : /

E-mail :

Et le preneur :

M./Mme./Mlle. :

Adresse : N° Boîte :

Code postal : Localité :

Téléphone : / GSM : /

E-mail :

Les parties conviennent que **l'état des lieux de sortie locatif** sera réalisé par :

Le « Bureau d'expertises immobilières EXXELIM » situé à Thier du vivier, 270 à 4845 Sart-lez-spa (Jalhay) représenté par son gérant Arnaud TOMBU, expert immobilier.

Mission de l'expert :

- Ouverture du dossier et organisation des rendez-vous ;
- Déplacement et visite des lieux ;
- Rédaction d'un descriptif détaillé et complet du bien accompagné d'un reportage photographique ;
- Inventaire des relevés ;
- Inventaire des clés ;
- Rédaction et signature du procès-verbal d'état des lieux ;
- Valorisation des dégâts locatifs ;
- Envoi contradictoire du procès-verbal d'état des lieux à chacune des parties ;

Observations supplémentaires :

- Le client désire recevoir copie par courrier simple / recommandé / mail
- Les clients autorisent EXXELIM à rendre accessible l'état des lieux d'entrée sur sa plateforme en ligne et à partager un lien de partage wetransfer : OUI - NON

* Sous réserve d'adaptation suite à la constatation des lieux et/ou aux demandes particulières formulées lors de l'état des lieux.

Date de la mission : / / à h

Immeuble situé à :

Coût de la mission : HTVA (21%) par partie*.

Honoraires consultables sur : <https://exxelim.be/index.php/honoraires/>

Conditions générales :

- La note d'honoraires n'est pas soumise à l'approbation finale du procès-verbal d'état des lieux de l'expert ;
- Les parties disposent d'un délai de 15 jours, après l'envoi du procès-verbal d'état des lieux, pour formuler les éventuelles remarques relatives aux constatations. Elles seront communiquées de préférence par écrit, soit par email, soit par recommandé, à l'autre partie et à l'Expert qui les joindra au dossier à toutes fins utiles pour analyse le jour de sortie.
- Nos factures sont dues dès la signature de la présente convention et dans un délai de 15 jours.
- Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12% l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75,00 €.
- Nos factures peuvent être majorées de 12,50 € pour un courrier envoyé et de 25,00 € pour le déplacement d'une personne.
- Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront à charge du débiteur.
- Les parties engagées par la présente mission sont solidairement tenues au paiement de l'intégralité des honoraires dus.
- La demande d'éventuels devis pour le calcul de l'indemnité compensatoire n'est pas comprise. Ces prestations pourront être commandées à l'expert et seront facturées au taux horaire de 48,40€ TVAC (soit 40€ HTVA)

Seuls les Tribunaux de notre juridiction sont compétents.

Fait en exemplaires à, à la demande des parties,
le / /

Signature pour accord

Le preneur,

Le bailleur,

L'expert,